

Question orale de Mme Dominique Tilmans à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur « l'entrée en vigueur en 2010 de la centralisation des appels d'urgence et de garde médicale » (n° 4-961)

M. le président. – M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, répondra.

Mme Dominique Tilmans (MR). – À l'occasion du lancement de la campagne « sécurité des généralistes », Mme Onkelinx a rappelé les mesures en cours dans le cadre de l'organisation des gardes, dont la mise en place du projet pilote 1733 de dispatching central se déroulant actuellement à Bruges ainsi que dans le Hainaut.

Ce projet qui enregistre l'activité de médecine générale durant les périodes de garde doit, à terme, analyser s'il est faisable de mettre en place un dispatching de la médecine générale durant la garde.

Les cercles de médecine générale qui collaborent à ce projet pilote sont appelés à remettre un rapport à l'issue du projet. Un comité d'accompagnement établi au sein du SPF santé publique est appelé à assurer le suivi du projet.

Selon le journal Le généraliste, la centralisation des appels d'urgence et de garde médicale devrait entrer en vigueur en 2010. Je me réjouis d'autant plus de cette nouvelle que j'avais déposé une proposition de résolution visant à étendre l'expérience pilote 1733 aux zones dites rurales, avec une expérience prioritaire dans la province du Luxembourg. L'expérience pilote se déroulant actuellement uniquement dans des zones urbaines, il serait intéressant de développer cette initiative dans des zones dites rurales, plus particulièrement dans la province du Luxembourg qui souffre d'un grave problème de pénurie de médecins généralistes.

La centralisation des appels d'urgence et de garde médicale entrera-t-elle bien en vigueur en 2010 ? Si oui, à quel moment de l'année ? Cette centralisation générale sera-t-elle précédée d'une extension du projet pilote dans la province du Luxembourg ? Si oui, quand ?

La ministre dispose-t-elle déjà d'informations sur le déroulement du projet 1733, notamment via le comité d'accompagnement établi au sein du SPF Santé publique ?

Quelle est la formation minimum requise pour les préposés qui régulent les appels de l'aide médicale urgente dans l'ensemble de notre pays ?

M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice. – Je vous lis la réponse de la ministre.

L'organisation de la mise en œuvre d'un système d'appel unifié national pour la médecine générale est un projet assez vaste qui ne peut être réalisé en une année. Les aspects techniques, légaux, humains et la gestion du changement constituent des étapes difficiles à mettre en œuvre.

En 2010, j'ai prévu une extension aux deux provinces de Hainaut et à la Flandre occidentale, tandis que le projet sera initié au Luxembourg. Ensuite, sous réserve que les conclusions des expériences en cours soient positives, la législation sera adaptée et le projet sera déployé dans les autres provinces et à Bruxelles.

Les rapports des expériences pilotes sont en cours d'élaboration; je n'en disposerai que dans deux mois. Les informations actuelles se limitent au volume des appels, ce qui n'est pas encore suffisant. Je me permets donc de réserver ma réponse pour février prochain.

La loi ne prévoit aucune formation spécifique et obligatoire. Pour ce qui concerne l'aide médicale urgente, mon administration a mis en place un projet de standardisation de la formation minimale, qui est en passe d'aboutir. Par ailleurs, le projet de loi 112, adopté en première lecture par le gouvernement le 17 juillet 2009, réorganise les centres 100 et 112 et renforce la hiérarchie médicale, ce qui ne peut qu'améliorer encore la qualité de la prise en charge des appels à l'aide médicale urgente.

Mme Dominique Tilmans (MR). – La ministre annonce que le projet pilote pourrait être étendu à la province du Luxembourg et je m'en réjouis.

Je note que nous attendons les conclusions de l'expérience en cours pour le mois de février prochain.

Le rôle des personnes recevant les appels au dispatching central est extrêmement important et il conviendrait à mon sens qu'elles disposent d'une formation minimum d'infirmiers urgentistes. En effet, la vie des appelants est entre leurs mains et si elles n'ont pas les qualités requises, de graves problèmes risquent de se poser.

3 décembre 2009